



1. Conditions cadres minimales de l'entreprise

1. **Activité professionnelle :** L'entreprise doit exercer une activité professionnelle forestière reconnue quel que soit son statut public ou privé.
2. **Raison sociale :** Pour les entreprises forestières privées, un extrait du registre du commerce doit accompagner le formulaire d'inscription de l'étudiant·e.
3. **Qualification des encadrants :** Un accompagnateur de formation pratique doit être désigné dans l'entreprise et ses coordonnées doivent figurer dans la demande d'inscription de l'étudiant. Il doit être au bénéfice d'un diplôme égal ou supérieur à celui de forestier·e ES.
4. **Sécurité au travail :** L'entreprise doit garantir que le collaborateur travaille dans un environnement sûr, conforme aux normes de sécurité en vigueur (équipement de protection individuelle, outils sécurisés, etc.).
5. **Coordination avec le centre de formation :** L'entreprise ne doit pas avoir de charge supplémentaire liée à la formation en cours d'emploi de son collaborateur. Elle doit cependant collaborer activement avec le Centre forestier de formation de Lyss pour planifier les travaux que l'étudiant devra réaliser sur la place de travail, en collaboration avec ce dernier.

2. Recommandations liées à la formation et au suivi de l'étudiant·e

- **Taille de l'entreprise :** Elle doit permettre de gérer un volume et une diversité de travail permettant à son collaborateur·trice de pouvoir réaliser les exercices qui lui sont confiés dans le cadre de sa formation et qu'il devra réaliser de manière autonome en entreprise. Ces exercices sont planifiés sur le temps d'étude de 50% de l'étudiant·e conformément au plan d'étude cadre (exigences de la formation Forestier·e ES).
- **Structure de l'entreprise :** L'entreprise doit être en mesure d'offrir une structure adéquate (bâtiment, équipement, matériel, véhicule, etc.) pour que son collaborateur puisse effectuer ses exercices en entreprise dans de bonnes conditions.
- **Planification des tâches :** L'entreprise doit être en mesure de planifier des tâches et projets variés qui couvrent les compétences pratiques exigées par le plan de formation Forestier·e ES.
- **Flexibilité de l'horaire :** L'entreprise doit pouvoir s'engager à adapter les horaires de travail pour permettre à son collaborateur·trice d'effectuer sa formation en cours d'emploi dans de bonnes conditions.

3. Recommandations contractuelles

- **Contrat de travail :** Un contrat de travail clair doit être établi, mentionnant les modalités de la formation (temps de travail, période de formation théorique, responsabilités des parties, voire une clause de durée si l'employé reçoit un salaire plus élevé que son taux de 50%).
- **Rémunération :** Une rémunération adaptée au statut actuel de la collaboratrice ou du collaborateur en formation doit être prévue, tout en respectant les éventuelles conventions collectives en vigueur ou les pratiques du secteur.
- **Assurances :** L'entreprise doit veiller à ce que le collaborateur·trice soit couvert par une assurance accident professionnelle et, le cas échéant, une responsabilité civile.

4. Recommandations environnementales

- **Sensibilisation environnementale :** L'entreprise doit montrer son engagement pour une gestion durable en faveur de l'environnement et sensibiliser le collaborateur·trice à ces pratiques.

5. Conditions particulières

- **Collaboration avec le CEFOR Lyss** Les conditions et recommandations susmentionnées peuvent varier légèrement selon les besoins spécifiques liés à la filière de formation en cours d'emploi et des conditions cadre du plan d'étude. Le soussigné se tient à disposition pour tout complément.